

CONSEILS POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE DANS CERTAINS MÉTIERS DU SANITAIRE ET SOCIAL

INFIRMIER

La sélection à l'entrée en formation infirmier prévoit, outre Parcoursup pour les jeunes en poursuite d'études, un mode de sélection spécifique pour les personnes relevant de la formation professionnelle continue telle que définie à l'article L. 6311-1 du code du travail. Elles doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Concernant ce mode de sélection :

CONSTATS

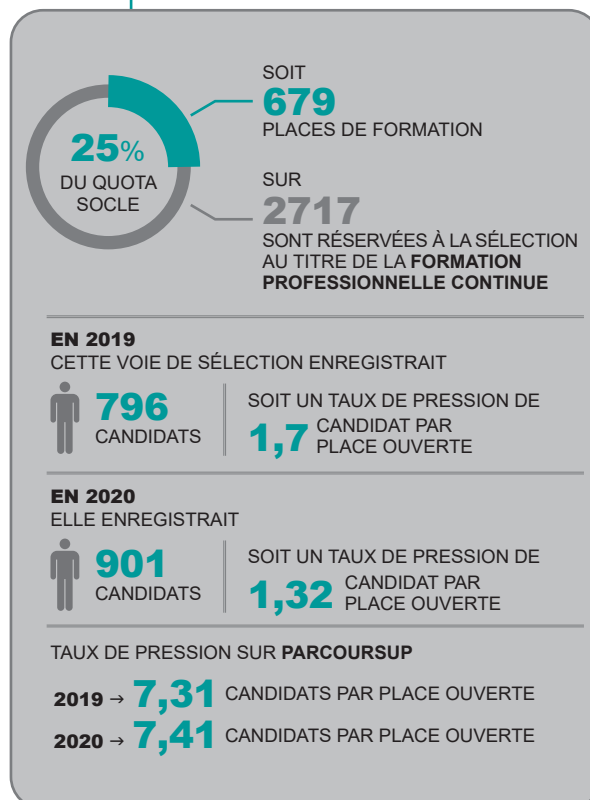
→ Environ un quart des places de formation sont réservées à la sélection au titre de la Formation Professionnelle Continue

→ Le nombre de candidats est plus élevé que le nombre de places disponible

 **Tous les candidats ne pourront être retenus.**

EN PRATIQUE

→ Le candidat aura les résultats de ce mode de sélection généralement vers mi-avril (avant Parcoursup). Il pourra alors se rapprocher de Transitions Pro Grand Est pour la constitution de sa demande de financement (Projet de Transition Professionnelle).



ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL, ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ, ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Une sélection de tous les candidats est réalisée sur la base d'un dossier déposé préalablement. Suite à ce dossier, les personnes présélectionnées se présentent à un oral. Le dossier peut être déposé via Parcoursup pour les jeunes de moins de 26 ans ou transmis directement à l'institut de formation pour les personnes en reconversion.

L'entrée en formation des personnes en reconversion dépend notamment des possibilités d'obtenir un financement du parcours. Dans le cadre de la formation continue, afin de préparer le dossier de financement de Projet de Transition Professionnelle, les personnes se rapprochent de Transitions Pro Grand Est.

FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION PÉDAGOGIQUES

Le financement de formations de salariés en reconversion (ou de salariés qui auraient démissionné pour cela) **ne relève pas** de la Région

→ La personne peut solliciter la prise en charge des frais de formation pédagogiques **par son employeur, son OPCO, par son Compte Personnel de Formation ou par Transitions Pro Grand Est.**

→ Si la première année est financée au titre de la formation professionnelle, la Région a décidé d'une mesure compensatoire permettant de couvrir le coût pédagogique pour les deuxième et troisième années, quel que soit le statut de la personne durant ces deux ans.

→ La personne est invitée à solliciter la Région avant la fin de la première année d'études, en transmettant une demande de prise en charge, un CV, la preuve de financement de la première année et de non-financement des deux années suivantes.

→ Les frais de formation des deuxième et troisième années peuvent également être financés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour une personne de moins de 30 ans.

Rémunération ou aide directe à l'apprenant

→ Durant la première année, une personne salariée peut être rémunérée **par l'employeur, l'OPCO ou Transitions Pro Grand Est.**

→ Durant les deux années suivantes, si la personne souhaite percevoir des indemnités chômage, elle est encouragée, le plus en amont possible, à sécuriser auprès de son employeur ses modalités de départ : l'accord de rupture conventionnelle qui interviendra après la première année permettra d'éviter la démission. La personne engage les démarches auprès de son employeur à réception du courrier d'accord de la Région.

→ À défaut, durant les deux années suivantes, si la personne ne perçoit pas d'indemnités chômage, une demande de bourse d'études régionale peut être déposée. Celle-ci est calculée sur la base des revenus du foyer. Le montant de la bourse s'élève au maximum à 630 € par mois sur 10 mois.

→ Si la personne (âgée de moins de 30 ans) signe un contrat d'apprentissage, elle perçoit un salaire d'apprenti.

→ Une allocation d'études peut être demandée à un Centre Hospitalier en contrepartie d'un engagement de servir une fois diplômée (négociation au cas par cas).

POUR TOUTE INFORMATION

→ <https://www.transitionspro-grandest.fr/>